

## SEANCE DU 12 JUI 2017

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept le 12 juin 2017 le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

**PRESENTS : MME DEACON Margaret, MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, MOINE Serge, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, GIROUARD Germain, , LANDRY Laurent**  
**ABSENTS REPRESENTES :**  
**ABSENTS : RIDOUARD Valérie, TALBOT Franck**  
**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian LECOINTRE**

**DATE DE CONVOCATION : le 6 Juin 2017**

**COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 28 JUI 2017**

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 15 mai 2017 : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le procès-verbal sans observation.

*MONSIEUR LE PRÉSIDENT A OUVERT LA SÉANCE ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :*

*UN POINT SONT À RAJOUTER À L'ORDRE DU JOUR :*

*DECISION MODIFICATIVE*

### **DEL/CM 2017-17 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions comme suit :*

LIBELLE ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA SOCIETE DE CHASSE	137.00
AS. ANCIENS COMBATTANTS AF	137.00
CLUB AMITIE MARNOISE	137.00
COMITE DES FETES DE MARNES	137.00
AS. FLORILEGE	137.00
SOCIETE DIVINE MARNOISE	137.00
ANIMATION TOURISTIQUE DE LA VALLEE DE LA DIVE	137.00
ASSOCIATION RICHESSE ET PATRIMOINE ST LOUP	40.00
<b>TOTAL CPT 6574</b>	<b>1000.00</b>

### **DEL/CM 2017-18 – AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de l'affectation de résultat n° DEL/CM2017-09 du 10/04/2017. Or le trésorier a formulé une observation sur le montant du résultat repris en section de fonctionnement.

En conséquence le Maire propose une nouvelle affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Le conseil décide d'affecter ce résultat de fonctionnement selon le tableau ci-dessous et de remanier le budget pour intégrer cette modification.

## **DEL/CM 2017-19 – FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DES TARIFS ANNUELS DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2017 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2016 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2015} + \text{mars 2016} + \text{juin 2016} + \text{septembre 2016})/4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$(658.68 + 654.10 + 667.17 + 670.44)/4 = 662.598$

$(513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8)/4 = 522.375 = 1.2684336$  (coefficient d'actualisation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25.37 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1268.43 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 824.48 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
  - que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
  - d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
  - de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances.

### **PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT FONCIER »**

La commission a eu lieu aujourd'hui toute la journée, toutes les réclamations ont pu être traitées.

Une copie de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur et le rapport d'enquête qui s'est déroulée du 6 mars au 7 avril 2017, ces documents sont à mettre à disposition du public pour consultation en Mairie aux jours et heures d'ouvertures du secrétariat pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

### **RAPPORT CHEMINS ET VOIES COMMUNALES**

Monsieur Jean-Yves GAUTRY présente le rapport sur l'état des lieux et méthodes d'entretien sur les chemins et voies communales.

Ce rapport est validé par les membres du Conseil Municipal, et, est consultable en mairie.

**14 JUILLET 2017**

Même programme que les années précédentes

Montage des stands le 13/07/2017 à 18h

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Journée du patrimoine**

Une proposition serait de présenter les kermesses de marnes d'autrefois au Four à pain.

Prochaine réunion lundi 10 juillet 2017 à 20h00

La séance est levée à 21 heures 45.

Vu pour être affiché : le **5 juillet 2017**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,

le Maire,

